



SOMMAIRE.

Avant-propos du président de la CNCDH.	4
Partie 1 : Dates clés pour l'année 2020.	6
Partie 2 : Fonctionnement de la CNCDH.	9
2.1. Missions clés de la CNCDH.	
2.2. Organigramme.	
2.3. Les sous-commissions.	
2.4. Le bureau.	
2.5. Modalités d'intervention.	
2.6. Les membres.	
Partie 3. Droits de l'Homme et Covid-19.	19
3.1. Avis et déclarations ayant trait à la lutte contre la pandémie.	
3.2. Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement.	
Partie 4 : Autres publications de la CNCDH en 2020.	31
Partie 5 : Prix des droits de l'Homme 2020.	43
Partie 6 : Personnes et organismes auditionnés en 2020.	49





Avant-propos.

Assurément l'année 2020 aura été particulière pour l'ensemble de la planète ! Pour la France, comme pour les autres pays, la crise sanitaire aura entraîné des conséquences, tant sur le plan humain, en premier lieu, que sur le fonctionnement des institutions. Quant aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, ils ont été doublement impactés ; d'abord bien sûr par la pandémie elle-même - qui a bouleversé la situation personnelle de chacun et de tous, mais aussi par les mesures prises par le gouvernement, dans le cadre des ordonnances prévues par la Constitution, pour créer un état d'urgence sanitaire prévoyant de nombreuses mesures restrictives, voire privatives des droits les plus élémentaires, avec le confinement, le couvre-feu et de nombreuses interdictions temporaires.

Dans ces circonstances si particulières, la CNCDH n'a pas cessé de tenir son rôle de lanceur d'alerte institutionnel et de garante du respect des droits de l'Homme en France. Notre institution s'est en effet fortement mobilisée et s'est exprimée à de nombreuses reprises, en particulier sur les mesures évoquées ci-dessus et leur impact, qu'elle ait été saisie ou qu'elle se soit autosaisie.

À la suite d'une crise institutionnelle au sein de la Commission, l'année avait commencé sans président. Il n'a en effet été nommé par le Premier ministre que le 31 janvier 2020. Tous les projets de développement de la CNCDH qui avaient été formés par cette mandature commencée depuis avril 2019 ont dû être révisés. Une seule assemblée plénière, celle de février, a pu être réunie physiquement dans les locaux de l'avenue de Ségur, toutes les suivantes se sont tenues en visio-conférence, comme



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 5

les comités de coordination et les réunions du bureau.

Le rapport recense et résume les avis et déclarations adoptés tout au long de l'année 2020. Pas moins de 17 avis et 6 déclarations ont ainsi été publiés au Journal Officiel, ce qui témoigne de l'activité intense développée par la Commission pendant cette période malgré les conditions difficiles dans lesquelles il fallait travailler : ce ne sont pas seulement les réunions institutionnelles qui se tenaient par écran interposé, mais également les très nombreuses auditions que les membres des sous-commissions qui composent la CNCDH doivent conduire pour que les avis reflètent bien la situation réelle des personnes concernées par tous les sujets qui intéressent la Commission. Si les membres de la CNCDH ont consacré de nombreux travaux à l'impact de la crise, ils ont aussi traité d'autres questions d'importance, dont les violences policières illégitimes, le suivi numérique des personnes, l'aide sociale à l'enfance, le revenu universel d'activités, les droits des migrants, les lanceurs d'alerte et aussi l'enjeu particulier de la sécurité globale....

Au sein de la Commission, dans un climat apaisé et sous l'impulsion du nouveau président, les membres ont dépassé la crise institutionnelle et une nouvelle dynamique a été engagée, avec l'appui efficace du secrétariat général.

Le chantier de refonte du site internet, longtemps envisagé, a pu enfin être lancé pour aboutir, en 2022, à un nouveau site plus complet, plus accessible, plus moderne.

La Commission a obtenu un nouveau mandat sur le handicap et l'effectivité des droits de personnes en situation de handicap.. C'est un mandat très important qui vient s'ajouter à ceux que la CNCDH a déjà, depuis longtemps, pour certains, en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, de lutte contre la traite des êtres humains, de lutte contre la haine et les discriminations à l'encontre des personnes se réclamant d'une orientation ou identité sexuelle non dominante (Rapport LGBTI), de respect des droits de l'Homme par les entreprises (Rapport Entreprises et droits de l'Homme).

Au cours de cette année impactée par la crise sanitaire, la Commission a créé, à titre temporaire, un observatoire de l'état d'urgence et des mesures prises dans ce cadre. Le travail de cet organisme a utilement complété les nombreux avis rendus sur tous les sujets relatifs à la crise sanitaire. D'autres rapports sont encore en cours de rédaction dans ce domaine.

Pour autant, la Commission n'abandonne pas les perspectives de développement que chacun de ses présidents successifs a eu à cœur de poursuivre et réaliser.

L'année 2021 est la dernière année entière de la mandature qui s'achèvera en avril 2022. Déjà cette année, où la crise sanitaire que l'on croyait terminée, se rappelle à nous avec la quatrième vague de contaminations, verra le lancement des rapports LGBTI, et « Entreprises et droits de l'Homme », évoqués plus haut.

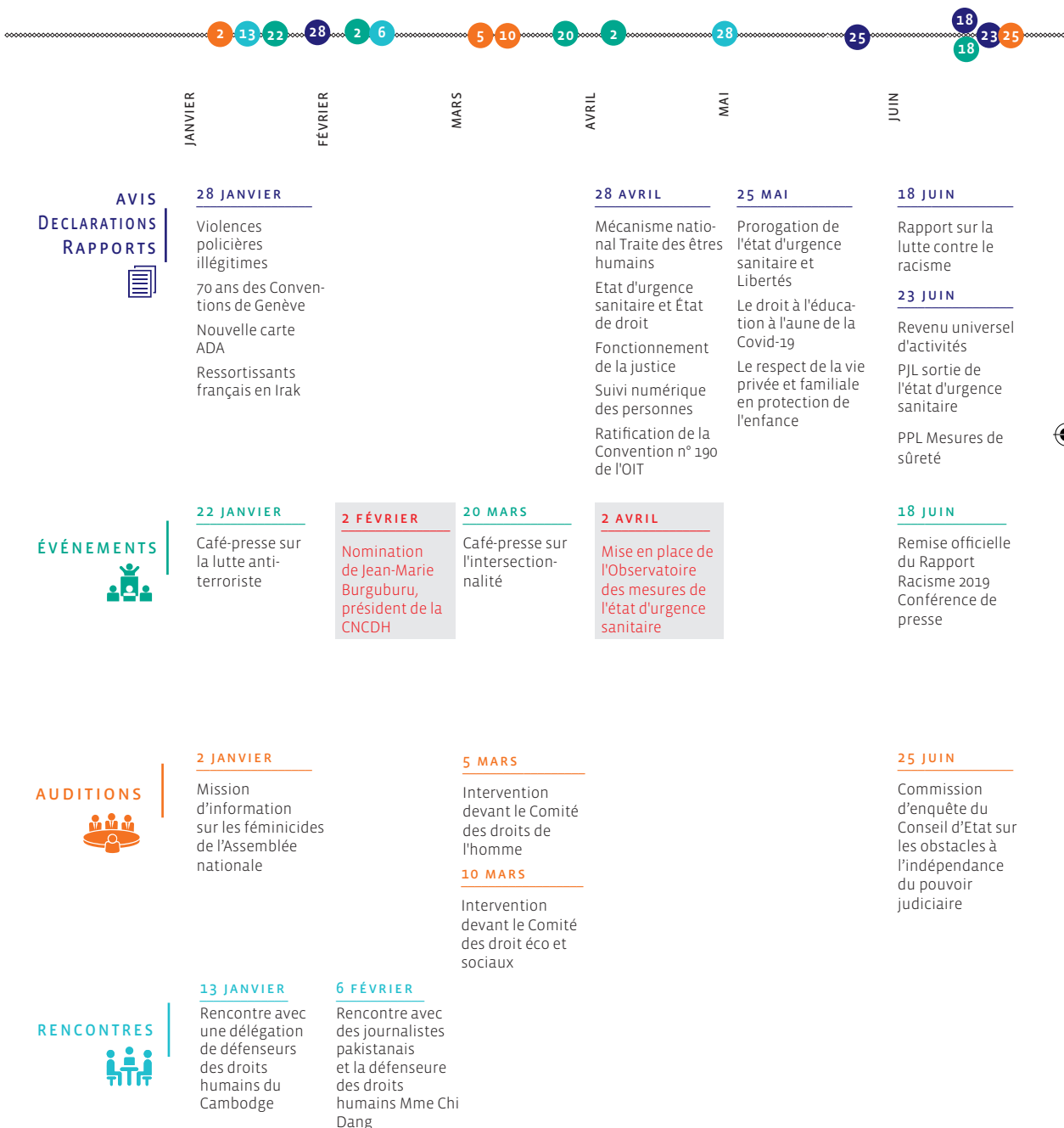
La Commission va viser encore plus haut et plus loin en mettant en œuvre une stratégie « Droits des femmes » - dans la continuité du cycle des webinaires sur les droits des femmes qui ont été très suivis. Comme pour d'autres personnes vulnérables, leur situation s'est considérablement détériorée dans le contexte de la Covid, il convient de réagir fermement en faveur des droits des femmes.

La CNCDH n'est pas le seul organisme qui se mobilise pour le respect des droits de l'Homme en France, mais à la différence des autres acteurs qui ont une approche sectorielle des droits, la CNCDH est le seul qui a un mandat sur l'ensemble des droits de l'Homme, considérés comme universels, interdépendants et indivisibles, et qui agisse en toute indépendance et qui trouve sa légitimité par un solide enracinement dans la société civile. Faire reconnaître plus encore le rôle essentiel de la CNCDH dans la promotion et la défense des droits de l'Homme constitue toujours une des missions majeures de la Commission.



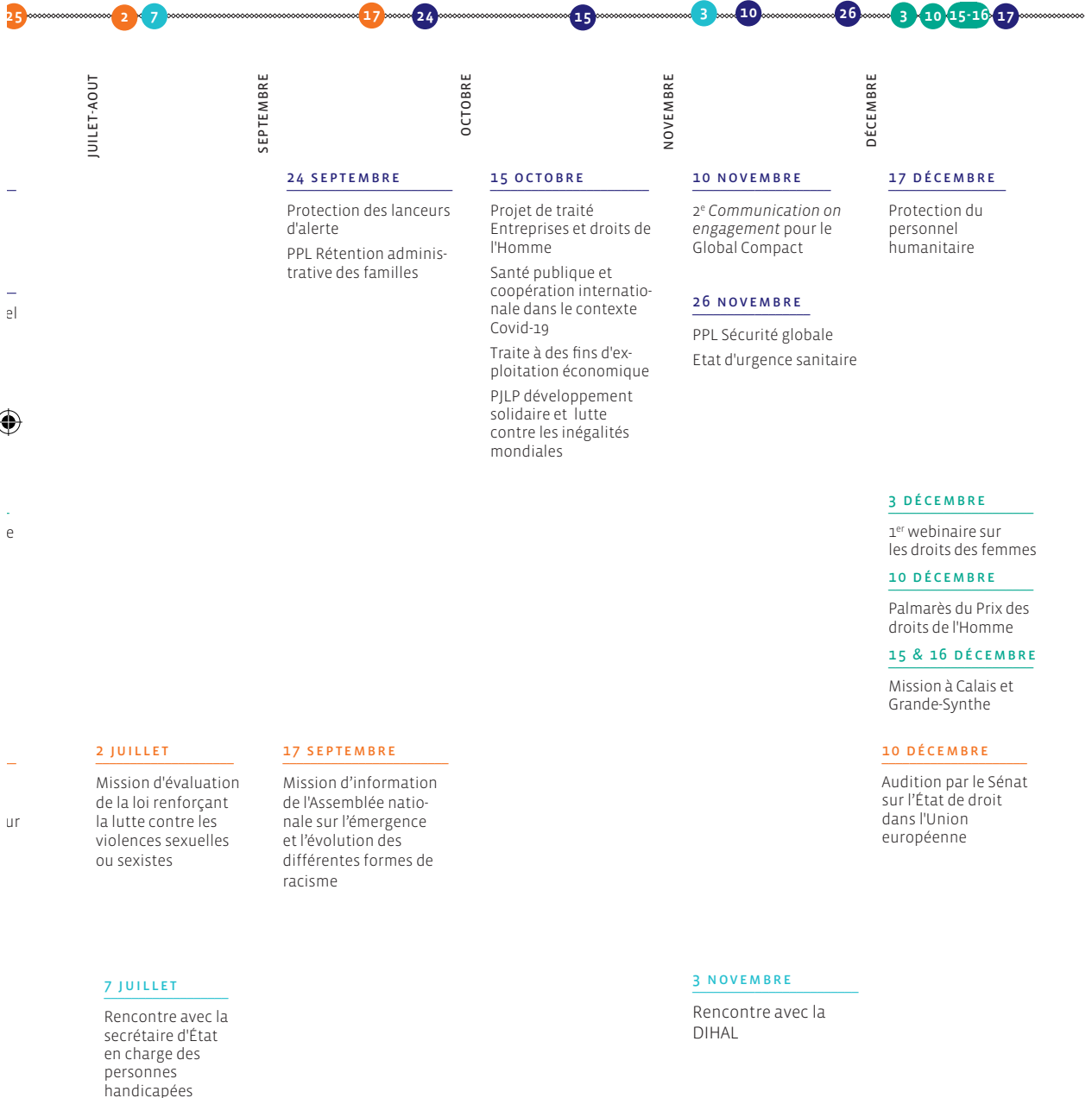
PARTIE 1

DATES CLEFS DE L'ANNÉE 2020.





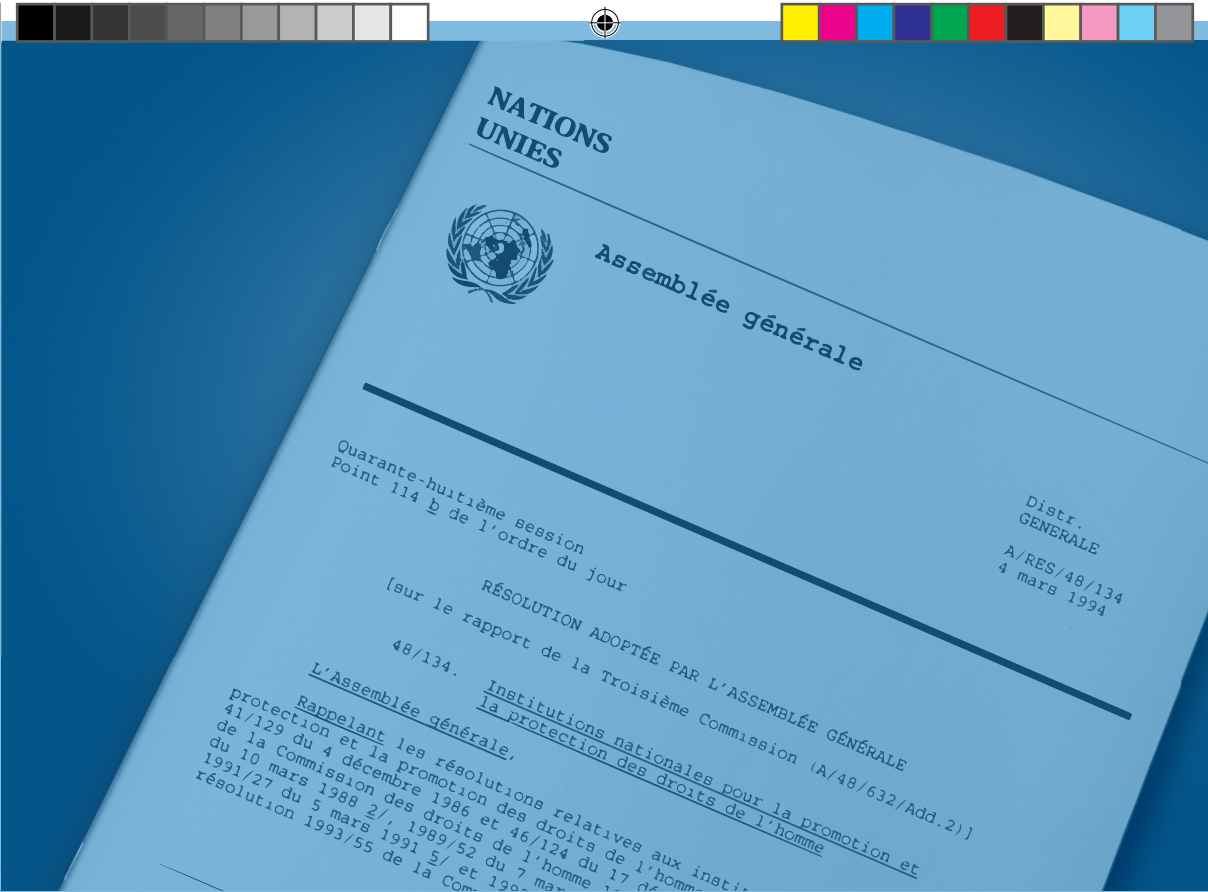
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 7





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 8





PARTIE 2

FONCTIONNEMENT DE LA CNCDH.



Créée en 1947 à l'initiative de René Cassin, prix Nobel de la Paix, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est à la fois inscrite dans l'histoire des institutions de la République et dans celle de la construction des Nations Unies. Son mandat large englobe tous les droits de l'Homme, considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à protéger la dignité humaine.

Assimilée à une autorité administrative indépendante, elle est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations Unies, conformément à la Résolution consacrant les Principes de Paris.

Son indépendance, réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui refonde la Commission, est la condition nécessaire de ses missions de conseil aux pouvoirs publics et de contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

Sa composition pluraliste permet un dialogue permanent unique entre personnalités qualifiées et organisations de la société civile. Reflétant la diversité des opinions sur les questions liées aux droits de l'Homme, cette composition collégiale assure un niveau très élevé d'expertise, au plus proche des réalités concrètes du terrain.

Au cours de ses 74 ans d'existence, les missions de la CNCDH se sont densifiées. Dotée de mandats spécifiques de Rapporteur national indépendant, la CNCDH est l'organe de surveillance du suivi de la mise en œuvre des conventions internationales des droits de l'Homme.



2.1. LES MISSIONS CLEFS DE LA CNCDH.

La CNCDH dispose d'une large mission :

- **Conseiller les pouvoirs publics**

Par ses avis, études et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'Homme.

- **Contrôler le respect par la France de ses engagements internationaux** en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

À ce titre, elle assure le suivi de l'ensemble des conventions internationales des droits de l'Homme et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits de l'enfant ; torture et autres actes inhumains, etc.) et contribue aux mécanismes de surveillance des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

- **Alerter et sensibiliser l'opinion publique** sur les questions relatives aux droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

La CNCDH est en outre titulaire de **plusieurs mandats particuliers** :

- Rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme ;
- Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- Rapporteur national indépendant sur la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme* ;
- Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI ;
- Rapporteur national indépendant sur l'effectivité des droits des personnes handicapées ;
- Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire.

2.2. ORGANIGRAMME.



PRÉSIDENT
Jean-Marie Burguburu



VICE-PRÉSIDENTE
Soraya Amrani-Mekki



VICE-PRÉSIDENTE
Laurène Chesnel



Magali Lafourcade
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

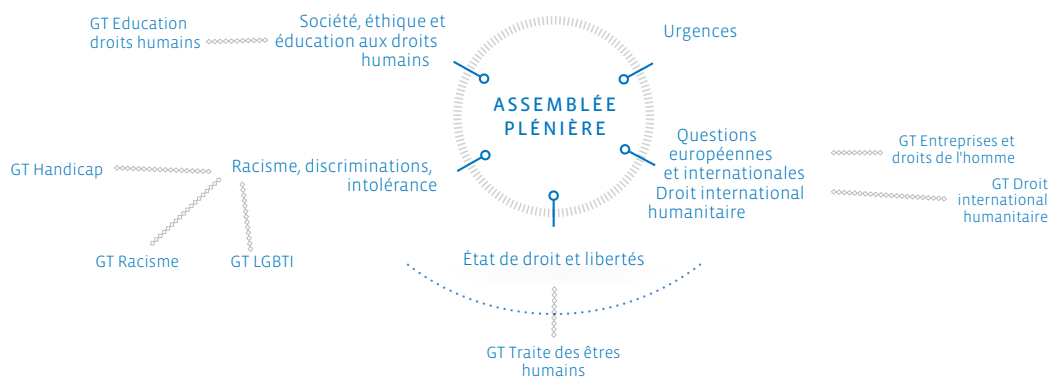


Cécile Riou - Batista
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
ADJOINTE

COMITÉ DE COORDINATION

Composé du bureau,
des présidentes et présidents, et des vice-présidents et vice-présidentes de
chaque sous-commission thématique, des rapporteurs thématiques et des
anciens vice-présidents de la Commission

SOUS-COMMISSIONS



2.3. SOUS-COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL.

Les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'organisent autour de quatre sous-commissions thématiques, une sous-commission « urgences » et sept groupes de travail thématiques.

Ils sont en charge de la rédaction de projets d'avis, rapports et études sur saisine ou auto-saisine de la Commission.

A cette fin, ils réalisent de nombreuses auditions de représentant.e.s de ministères, de l'administration, de la société civile, le cas échéant d'organismes internationaux.

Pour chaque sujet mis à l'étude, les président.e.s des sous-commissions concernées désignent un rapporteur.e et/ou un groupe de rédaction.

Chaque sous-commission s'appuie sur l'équipe de conseiller.e.s et chargé.e.s de mission du Secrétariat général et sur un réseau de personnalités qualifiées et d'associations spécialisées.

Société, éthique et éducation aux droits humains



PRÉSIDENT

Jean-François Bernard
(ACAT)



VICE-PRÉSIDENTE
Anne Caron-Dégliise



VICE-PRÉSIDENT
Hugues de Courtivron
(ATD Quart Monde)



**Rapporteur Education
aux droits humains**
Arnaud Gaillard (OIP)

Racisme, discriminations, intolérance



PRÉSIDENTE
Pascale Ribes
(CFHE)



VICE-PRÉSIDENT
Georges Kutukdjian



VICE-PRÉSIDENTE
Renata Tretiakova



Rapporteur Racisme
Denis Viénot



Rapporteure LGBTI
Dominique Remy-Granger

État de droit et libertés



PRÉSIDENTE
Geneviève Jacques
(La CIMADE)



VICE-PRÉSIDENT
Pascal Beauvais



**Rapporteure Lutte
contre la traite des
êtres humains**
Geneviève Colas

Questions européennes et internationales, droit international humanitaire



PRÉSIDENT
Emmanuel Decaux



VICE-PRÉSIDENTE
Elisabeth Laurin



VICE-PRÉSIDENTE
Emilie Trigo
(UNSA)



Rapporteur DIH
Thomas Ribemont
(Action contre la faim)



**Rapporteure
Entreprises et droits
de l'Homme**
Kathia Martin-Chenut

Urgences



PRÉSIDENT
Simon Foreman



VICE-PRÉSIDENT
Lucien Castex
(Internet Society France)



VICE-PRÉSIDENTE
Renée Koering-Joulin

2.4. LE BUREAU.

Le bureau est composé du président et des deux vice-présidentes, assistés de la secrétaire générale et de son adjointe. Il fixe notamment les ordres du jour des assemblées plénières. Conformément au règlement intérieur, les deux vice-présidentes ont été élues par les membres de l'assemblée plénière, l'une parmi les membres du collège des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et des principales confédérations syndicales, l'autre parmi le collège des personnalités qualifiées et experts indépendants.

Jean-Marie Burguburu est avocat, inscrit au barreau de Paris depuis 1966. Jean-Marie Burguburu a exercé au sein des cabinets Gide Loyrette Nouel, puis Debevoise & Plimpton, et désormais au Cabinet Burguburu Blamoutier Charvet Gardel & Associés (BCG&A).



Jean-Marie Burguburu a exercé plusieurs mandats dans des instances nationales et internationales dont bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, président

du Conseil national du barreau et président de l'Union internationale des avocats.

Jean-Marie Burguburu a été nommé membre et président de la CNCDH par décret du Premier ministre, paru au Journal officiel le 2 février 2020.

Les **deux vice-présidentes** élues en juin 2019 :



Soraya Amrani-Mekki, professeure à l'Université Paris-Nanterre, ancienne membre du conseil supérieur de la magistrature



Laurène Chesnel, représentante de l'Inter-LGBT

et



Magali Lafourcade, secrétaire générale



Cécile Riou-Batista, secrétaire générale adjointe.

2.5. LES MODALITÉS D'INTERVENTION DANS LE PROCESSUS LÉGISLATIF.

Qu'elle soit saisie par les ministères concernés ou qu'elle se saisisse elle-même, la CNCDH peut intervenir à tout moment de la procédure législative.

Les avis sont préparés au sein des sous-commissions de la CNCDH, sous la direction d'une ou d'un rapporteur. Ils sont ensuite débattus, amendés, adoptés à la majorité par l'Assemblée plénière, composée de l'ensemble des membres de l'institution.

L'Assemblée plénière se réunit en moyenne une fois par mois pour débattre des projets d'avis et de rapports.

Une fois adoptés, les avis sont aussitôt rendus publics, communiqués aux ministères concernés, aux parlementaires et plus largement aux administrations concernées, et publiés au Journal officiel de la République française.

La CNCDH veille à rendre ses rapports accessibles au plus grand nombre (par le biais d'infographies, de vidéos...).

COMITÉ DE
COORDINATION

1 Détermination des axes de travail

SOUS
COMMISSION

2 Elaboration d'une note de cadrage

3 Constitution d'un groupe de travail

4 Auditions de personnes concernées

5 Rédaction d'un projet d'avis

6 Discussion

ASSEMBLÉE
PLÉNIÈRE

7 Amendements et adoption de l'avis

8 Diffusion de l'avis

Publication J.O.

Media, réseaux sociaux

Ministères, Parlement

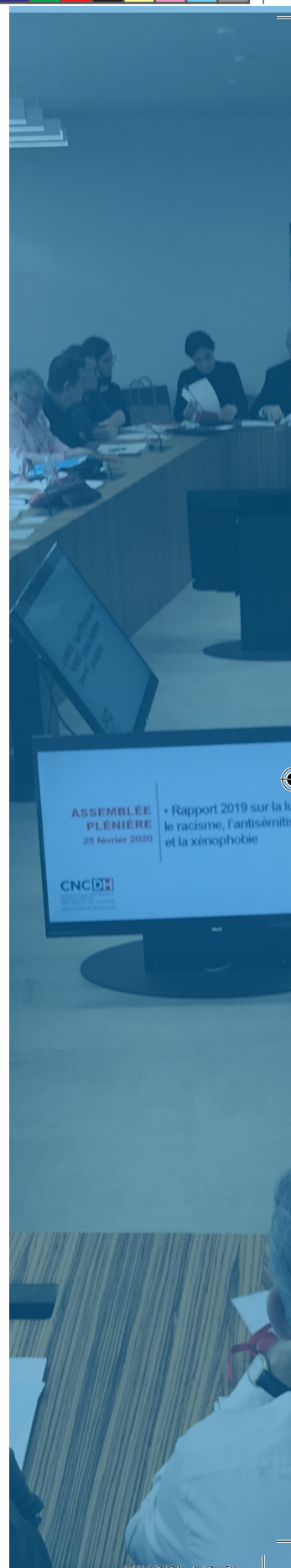
9 Discussion avec les autorités concernées (ministres et parlementaires)

2.6. LES MEMBRES DE LA CNCDH.

Les membres de la CNCDH sont nommés par arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2019* :

Au titre du a) de l'article 4 du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 *relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH*, en qualité de membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales:

- **Action contre la faim** : Thomas RIBEMONT / Lucile GROSJEAN
- **Action des chrétiens pour l'abolition de la torture** : Jean-François BENARD / Luisa FENU
- **Amnesty international** : Jean-Claude SAMOUILLE / Anne CASTAGNOS SEN
- **CIMADE** : Geneviève JACQUES / Christophe DELTOMBE
- **France Assos Santé** : Marie-Solange JULIA / Alain LAFORET
- **Confédération française de l'encadrement-CGC** : Anne-Catherine CUDENNEC / Sonia ARBAOUI
- **Confédération française démocratique du travail** : Charles LIASER / Caroline LELOUP-WERKOFF
- **Confédération française des travailleurs chrétiens** : Pierre-Baptiste CORDIER SIMONNEAU / Marie-Claude ATOUILLANT
- **Confédération générale du travail** : Alain DRU / Renata COUTAZ-TRETIAKOVA
- **Force ouvrière** : Roxane IDOUDI / Yves VEYRIER
- **COFRADE** : Armelle LE BIGOT MACAUX / Andrée SFEIR
- **CFHE** : Pascale RIBES / Bernadette PILLOY
- **CLEF** : Jocelyne ADRIANT MEPTOUL / Marie Gabrielle CAMPANA DOUBLET
- **La Croix-Rouge française** : Guillaume LESAGE / Caroline BRANDAO
- **FIDH** : Patrick BAUDOQUIN / Florence BELLIVIER
- **Fondation pour la Nature et l'Homme** : Samuel LERE / Jeanne FAGNANI
- **France terre d'asile** : Thierry LE ROY / Chantal JOURDAN
- **Internet Society France** : Nicolas CHAGNY / Lucien CASTEX
- **Inter-associative lesbienne, gaie, bi et trans** : Laurène CHESNEL / Théau BRIGAND
- **Ligue des droits de l'homme** : Michel TUBIANA / Pierre TARTAKOWSKY
- **Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme** : Alain DAVID / Sabrina GOLDMAN
- **Médecins du monde** : Christian LAVAL / Sophie ALARY
- **Mouvement ATD quart monde** : Hugues de COURTIVRON / Isabelle TOULEMONDE
- **MRAP** : Jean-Pierre RAOULT / Augustin GROSDOY
- **MEDEF** : Stéphanie TISON / Siham SAIDI
- **OIP Section française** : Arnaud GAILLARD / Marie CRETENOT
- **Reporters sans frontières** : Christophe DELOIRE / Martine OSTROVSKY
- **Secours catholique** : Denis VIENOT / Jean-Luc MOULY
- **Union nationale des syndicats autonomes** : Emilie TRIGO / Nicolas GOUGAIN
- **La Voix de l'enfant** : Martine BROUSSE / Kevin MONIER





Au titre du b) de l'article 4 du même décret, en qualité de personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'Homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'Homme :

Soraya AMRANI-MEKKI, professeure à l'université Paris Nanterre
Pascal BEAUVAIS, professeur à l'université Paris Nanterre
Michel BERTRAND, professeur honoraire à la faculté de théologie protestante de Montpellier
Anne CARON-DEGLISE, magistrate judiciaire, membre de la Cour de cassation
Geneviève COLAS, coordinatrice du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »
Emmanuel DECAUX, professeur à l'Université Panthéon-Assas
Bruno DEFFAINS, professeur de droit public à l'Université Panthéon-Assas
Alexandre DUVAL-STALLA, avocat au Barreau de Paris
Simon FOREMAN, avocat au Barreau de Paris
Michel FORST, rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme
Hervé Gardette, journaliste
Chems-Eddine HAFIZ, avocat au Barreau de Paris
Jean-Philippe HUBSCH, Grand Maître du Grand Orient de France
Didier KASSABI, rabbin de la Communauté de Boulogne
Renée KOERING-JOULIN, conseillère à la Cour de cassation
Georges KUTUKDJIAN, philosophe et professeur
Elisabeth LAURIN, ancienne ambassadrice à la représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Kathia MARTIN-CHENUT, professeure au CNRS/Université Panthéon-Sorbonne
Nonna MAYER, directrice de recherche émérite au CNRS/Sciences-Po Paris
Loïc PAGEOT, magistrat judiciaire
Etienne PETIMENGIN, ancien secrétaire général du comité interministériel du handicap
Dominique REMY-GRANGER, membre à la Cour nationale du droit d'asile
Emmanuel TAWIL, professeur en droit public à l'Université Panthéon-Assas
Catherine TEITGEN-COLLY, professeure à l'Université Panthéon-Sorbonne
Sharon WEILL, enseignante-chercheuse en droit international à Sciences-Po Paris
Celia ZOLINSKY, professeure à l'Université Panthéon-Sorbonne

Pour la durée de leur mandat :

- Une députée ou un député désigné.e par Assemblée nationale
- Une sénatrice ou un sénateur désigné.e par le Sénat
- la ou le Défenseur.e des droits
- Une ou un membre du Conseil économique, social et environnemental

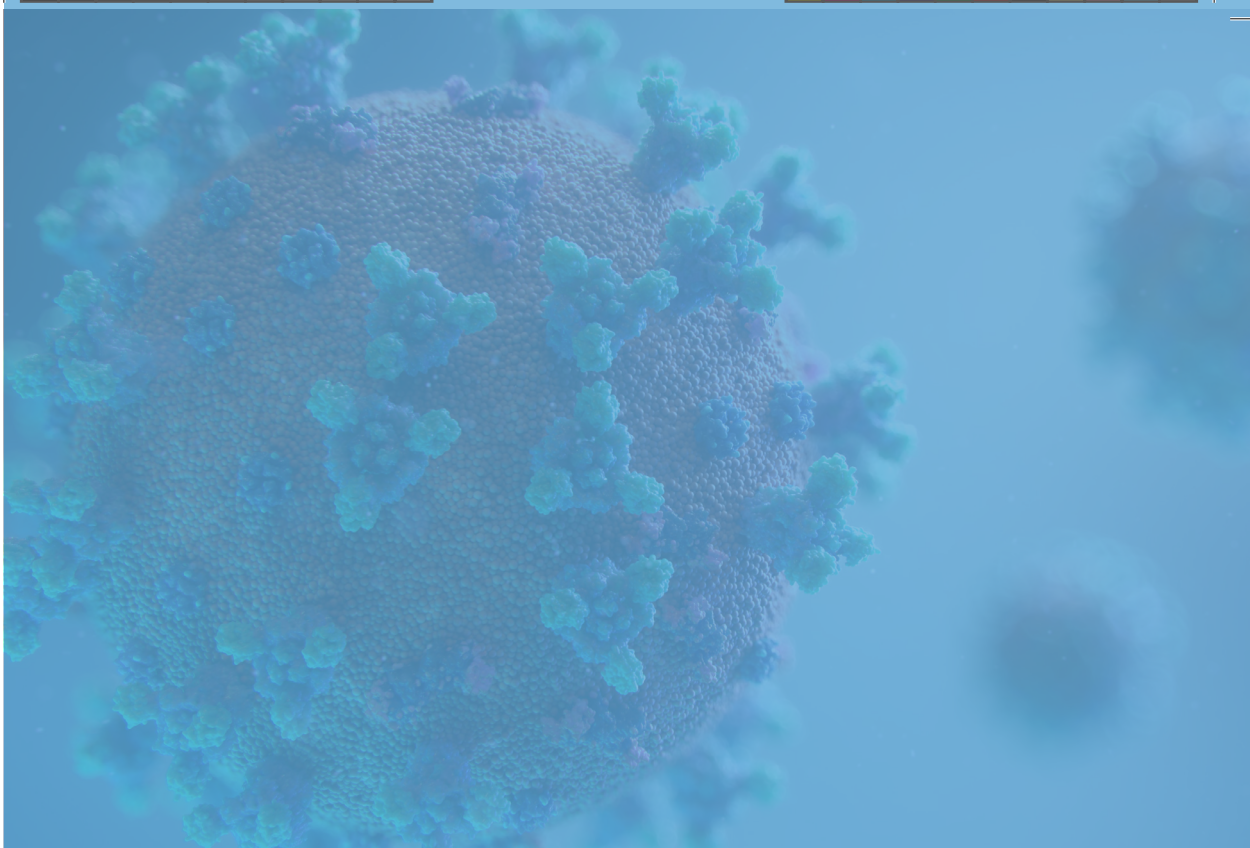
*Certains membres ont été nommés ultérieurement, en remplacement de membres démissionnaires.





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 18





PARTIE 3

COVID-19 ET DROITS DE L'HOMME.





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 20

Depuis mars 2020, la France et le monde entier font face à une crise d'une ampleur inédite liée à la pandémie de Covid-19. La lutte contre celle-ci ne peut cependant justifier la mise en œuvre de mesures portant atteintes de manière disproportionnée et injustifiée aux droits humains.

Si la CNCDH est consciente que, pour faire face à la pandémie de Covid-19 et protéger la population, les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre des mesures exceptionnelles qui peuvent restreindre les libertés et limiter les droits, il est fondamental que ces mesures répondent d'une part aux exigences de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination, mais aussi qu'elles soient provisoires, et d'autre part, qu'elles soient protectrices de toutes et tous, en particulier des personnes les plus vulnérables et précaires.

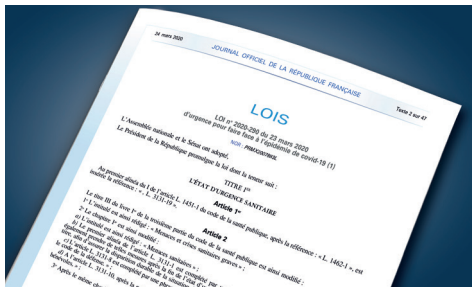
Dès la mise en œuvre par les pouvoirs publics des premières mesures pour lutter contre la pandémie et la mise en place de l'état d'urgence sanitaire, les membres de la CNCDH se sont inquiétés de l'impact de ces mesures sur le respect des droits et des libertés fondamentales en France.

Dans le cadre de ses missions de conseil et de contrôle, la CNCDH a adopté plusieurs avis et déclarations, et a mis en place un observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement dans le cadre duquel elle a publié plusieurs lettres.





3.1. LES AVIS ET DÉCLARATIONS CONCERNANT LA CRISE SANITAIRE.



AVIS « ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET ÉTAT DE DROIT » (A - 2020 - 3).

Avis adopté le 28 avril 2020 et publié dans le JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 49

Tous les aspects de la vie sociale, économique, institutionnelle subissent les effets de la pandémie de Covid-19. Un nouveau régime d'exception – l'état d'urgence sanitaire – conférant à l'Exécutif le pouvoir de limiter les libertés individuelles et collectives a été institué par la loi d'urgence *pour faire face à l'épidémie de Covid-19* du 23 mars 2020.

Dans cet avis, la CNCDDH s'interroge sur la pertinence de la création d'un état d'urgence sanitaire au regard des textes préexistants ainsi que sur son impact sur le fonctionnement des institutions, la vie démocratique et le respect des libertés individuelles et collectives.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 3](#)

AVIS « UNE AUTRE URGENCE : LE RÉTABLISSEMENT D'UN FONCTIONNEMENT NORMAL DE LA JUSTICE » (A - 2020 - 4).

Avis adopté le 28 avril 2020 et publié dans le JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 51

Particulièrement sensible aux dangers que toute loi d'exception fait courir aux droits et libertés fondamentaux, la CNCDDH appelle à ce qu'il soit mis fin aussi tôt que possible au régime juridique provisoire instauré par les ordonnances du 25 mars 2020 relatives à la justice, adoptées en application de la loi d'urgence *pour faire face à l'épidémie de Covid-19* du 23 mars 2020.

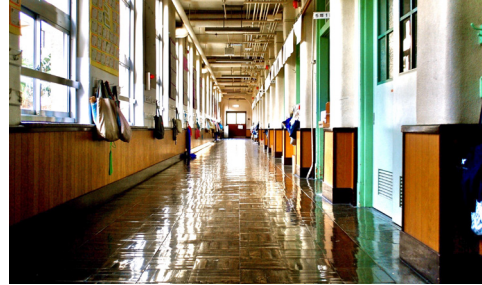
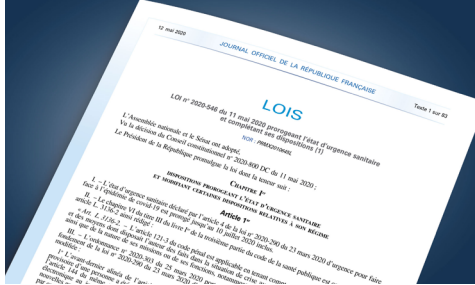
Ces ordonnances ont créé une justice en mode dégradé qui aujourd'hui ne remplit plus la plupart de ses missions. C'est la première fois qu'un état d'urgence conduit à suspendre massivement l'activité des tribunaux, comme si la justice n'était pas un service public essentiel à la vie de la nation. La CNCDDH regrette ce traitement du service public de la justice qui méconnaît son rôle de pilier de l'État de droit.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 4](#)





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 22



Avis « Prorogation de l'état d'urgence sanitaire et libertés » (A - 2020 - 6)

Avis adopté le 24 mai 2020, et publié au JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n° 98

Dans son avis « *Prorogation de l'état d'urgence sanitaire et libertés* », la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) réitère ses préoccupations quant au régime d'exception instauré en France pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Elle attire l'attention sur l'ampleur des restrictions aux droits fondamentaux apportées par le maintien de l'état d'urgence sanitaire et les mesures adoptées dans ce cadre – qui vont parfois bien au-delà de la réponse à la crise sanitaire – tant en ce qui concerne les libertés publiques et les droits sociaux que l'organisation et le fonctionnement de la justice, ainsi que sur les problèmes soulevés par le recours aux systèmes d'information.

La CNCDH formule onze recommandations à l'intention des pouvoirs publics afin de garantir un meilleur respect des droits de l'Homme.

[✦ Lire l'avis A - 2020 - 6](#)

Avis « État d'urgence sanitaire : le droit à l'éducation à l'aune de la Covid-19 » (A - 2020 - 7).

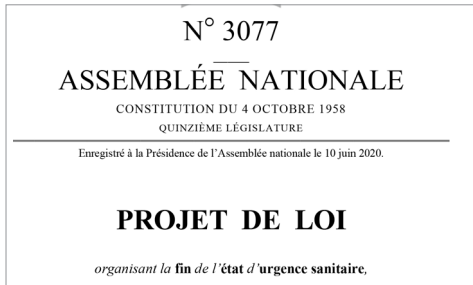
Avis adopté le 24 mai 2020, et publié au JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n° 97

La crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 et les mesures mises en œuvre pour y remédier jettent une lumière crue sur les nombreux dysfonctionnements de l'institution scolaire. Mais la crise suscite également des initiatives multiples et des rapprochements fructueux. Il importera de s'attacher à l'étude des difficultés qui ont surgi durant cette crise, ainsi que des innovations et des expérimentations, non seulement dans le domaine pédagogique mais aussi en matière de vie sociale, qui se sont développées autour de l'école.

Dans cet avis, la CNCDH s'attache à tirer des enseignements du déroulement des périodes de confinement et de déconfinement, telles qu'elles ont été vécues à l'école et dans son environnement, et à aborder l'indispensable question des perspectives qui s'ouvrent à leur issue.

[✦ Lire l'avis A - 2020 - 7](#)





DÉCLARATION RELATIVE AU PROJET DE LOI ORGANISANT LA SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (D - 2020 - 5).

AVIS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (A - 2020 - 13)

Déclaration adoptée le 23 juin 2020, et publiée au JORF n°0159 du 28 juin 2020, texte n° 76

Avis adopté le 15 octobre 2020, et publié au JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 66

Contrairement à ce que son titre initial, qui faisait état de la « fin de l'état d'urgence sanitaire », pouvait laisser croire, le projet de loi ne marque pas la fin de ce régime institué par la loi du 23 mars 2020 et prorogé par la loi du 11 mai 2020. En réalité, le projet de loi proroge l'état d'urgence sanitaire en Guyane et à Mayotte jusqu'au 30 octobre.

La pandémie de Covid-19 a mis en lumière l'importance de réaffirmer le caractère fondamental du droit à la santé pour toutes et tous dans le monde entier. Dans cet avis, la CNCDH met l'accent sur l'importance de non-discrimination dans l'accès à la santé en soulignant qu'il est impératif de veiller à l'accessibilité, à l'adaptabilité et à l'efficacité des systèmes de santé, en France et sur la scène internationale, y compris dans les pays les plus vulnérables.

De plus, la CNCDH constate qu'il établit en réalité un régime d'exception transitoire, non dénommé, résultant du maintien sur le reste du territoire national de certaines dispositions particulièrement attentatoires aux droits et libertés fondamentaux, notamment la liberté de manifestation et de réunion.

✦ [Lire l'avis A-2020-13](#)

✦ [Regarder une vidéo de présentation de l'avis](#)

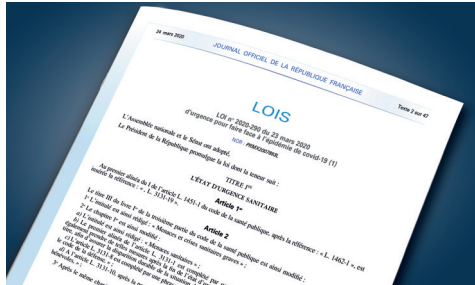
La CNCDH estime que l'adoption d'un nouvel état d'exception, non dénommé, ne peut se faire sous couvert de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

✦ [Lire la déclaration D - 2020 - 5](#)





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 24



DÉCLARATION SUR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (D - 2020 - 7)

Déclaration adoptée le 26 novembre 2020, et publiée au JORF n°0288 du 28 novembre 2020, texte n° 110

Dans cette déclaration, la CNCDH renouvelle ses inquiétudes concernant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et des atteintes à certains droits et libertés.

La CNCDH s'inquiète de l'adoption par décret de mesures restrictives des droits et libertés. Une dérogation au cadre juridique de l'État de droit nécessite un encadrement strict de sa mise en œuvre et de sa durée. La compétence exclusive du Parlement pour restreindre les droits et libertés doit être respectée et implique de limiter le recours à l'état d'urgence sanitaire aux seules situations dans lesquelles le Parlement ne peut se réunir. La CNCDH s'inquiète de la fiabilité du système de remontée des données, du choix de fermer les activités considérées comme non essentielles, du traçage numérique via l'application tous-anti-covid, de l'impact des mesures restrictives de liberté sur les plus précaires et les plus fragiles, de l'inadéquation des moyens humains et matériels pour faire face à la crise épidémiologique.

✦ [Lire la déclaration D - 2020 - 7](#)

LES LETTRES DU PRÉSIDENT DE LA CNCDH

Au vu du calendrier parlementaire particulièrement contraint, le président de la CNCDH, Jean-Marie Burguburu, a adressé à deux reprises, en urgence, des observations au Premier ministre et aux parlementaires :

✦ [Observations concernant le PJJ et le PJLO d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, 20 mars 2020](#)

✦ [Observations concernant le Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, 3 mai 2020](#)



3.2. L'OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.



Dès le début du mois d'avril 2020, sous l'impulsion de son nouveau président, Jean-Marie Burguburu, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, a mis en place un observatoire de l'impact des mesures de l'état d'urgence sanitaire et des ordonnances « Covid-19 » sur le respect des droits fondamentaux et leur effectivité.

La CNCDH recense ainsi les difficultés constatées par ses membres issus de la société civile. Ces informations permettent à la Commission de proposer des recommandations concrètes, ayant vocation à éclairer le gouvernement pour garantir le respect des droits fondamentaux de toutes et tous, et en particulier les personnes plus vulnérables.

Dans le cadre de l'Observatoire, la CNCDH a publié « Les Lettres de l'Observatoire », chacune d'entre elles étant consacrée à un droit ou à une catégorie de la population.

LETTRE #1 DU 6 AVRIL 2020 SITUATION DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES.

Après deux semaines et demie de confinement, les retours des associations, mais aussi des médias mettent en lumière de nombreuses situations critiques, en particulier pour les populations plus vulnérables. Le premier constat est qu'aucun plan général n'a été préparé en amont pour prévoir une situation sanitaire de cet ordre et en particulier son impact sur les personnes les plus précaires. Durant ces dernières semaines, l'accompagnement et la prise en charge de ces populations ont été laissés à la charge quasi exclusive des associations, sans coordination nationale.

Recommandations formulées par la CNCDH :

- mettre en place un véritable pilotage national, par l'État, de l'aide aux personnes précaires, en particulier de l'aide alimentaire ;
- mettre en place une cellule de crise sur la situation des personnes migrantes ;
- permettre aux associations d'assurer la sécurité de leurs bénévoles ;
- clarifier la communication gouvernementale sur toutes les mesures liées à l'état d'urgence afin de la rendre accessible à tous.

↳ [Lire la lettre #1.](#)



LETTRE #2 DU 15 AVRIL 2020 PROTECTION DE L'ENFANCE.

À la lecture des informations reçues et à la suite d'échanges avec les associations oeuvrant sur le terrain, la CNCDH est particulièrement inquiète de l'impact de la situation sur les enfants. Elle a donc décidé de consacrer la deuxième lettre de l'Observatoire de l'état d'urgence sanitaire à la protection de l'enfance, confrontée à de nombreuses difficultés qui nécessitent la mise en place de mesure d'adaptation. Toutefois, si des dérogations doivent être prises, elles doivent être proportionnées et conformes au respect des droits fondamentaux.

Recommandations formulées par la CNCDH :

- Appliquer de manière effective des plans de continuité de l'activité dans tous les services d'Aide sociale à l'enfance ;
- Établir un référencement clair des personnes et services ou structures joignables, communiqués à tous les enfants, les familles et les professionnels concernés, et accessible en ligne ;
- Fournir tout le matériel adapté à la mission des professionnels de l'enfance ;
- Améliorer l'accès aux activités pédagogiques à distance ;
- Maintenir les liens familiaux des enfants placés en utilisant, notamment, les dispositifs audiovisuels ;
- Maintenir le respect du principe du contradictoire dans les procédures devant le juge des enfants, quitte à avoir recours à des moyens de communication à distance ;
- Accélérer les remises en liberté des mineurs incarcérés et l'arrêt de toute prolongation de détention provisoire sans audience devant le juge des libertés et de la détention ;
- Envisager le déconfinement prioritaire des familles mal logées.

✦ [Lire la lettre #2.](#)

LETTRE #3 DU 21 AVRIL 2020 DROIT AU LOGEMENT.

Aujourd'hui, quatre millions de personnes vivent dans un logement indécent ou sont sans-abri – et leur situation est particulièrement critique depuis la mise en place de mesures pour endiguer l'épidémie de Covid-19, en particulier le confinement. Les informations reçues par la CNCDH, via ses associations membres, montrent que les inégalités sociales sont exacerbées par la crise sanitaire et aggravent les difficultés liées au mal logement.

Recommandations formulées par la CNCDH :

- Prendre en compte la situation particulière des personnes en situation de vulnérabilité et allouer des moyens adaptés pour leur permettre de respecter le confinement ;
- Reconduire la trêve hivernale pendant trois mois et interdire les remises à la rue des personnes hébergées temporairement dans les hôtels ;
- Interdire des expulsions de campements ou bidonvilles sans proposition de relogement adapté ;
- Mettre en place un accès effectif à l'eau potable et à des sanitaires à proximité de tous les campements et bidonvilles, et veiller au respect de l'inconditionnalité de l'accès aux services essentiels ;
- Inciter les bailleurs sociaux, et plus largement l'ensemble des bailleurs, à aménager ou différer les paiements des loyers, des prêts ou des emprunts hypothécaires.

✦ [Lire la lettre #3.](#)





LETTRE #4 DU 24 AVRIL 2020 LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ.

Aujourd'hui, 8,9 millions de personnes pauvres (vivant avec moins de 1.041 euros par mois), dont 2,2 millions de personnes en situation d'extrême pauvreté (moins de 694 euros par mois)* - pour lesquelles le respect effectif des droits fondamentaux est déjà fragile en temps normal - se retrouvent dans des situations dramatiques.

Les informations reçues par la Commission, via ses associations membres, montrent que les inégalités sociales sont exacerbées par la crise sanitaire en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Cette situation précarise davantage les personnes en situation de vulnérabilité ou marginalisées qui doivent faire face, au quotidien, à des difficultés plus nombreuses et plus importantes. Les familles monoparentales et les jeunes de moins de trente ans sont particulièrement concernés.

**France métropolitaine. Seuils calculés en pourcentage du niveau de vie médian, après impôts et prestations sociales. Source : Insee – Données 2017*

Recommandations formulées par la CNCDH :

- Verser une prime de confinement suffisante à toutes les personnes en situation de précarité, et non aux seules personnes bénéficiant du RSA et aux familles bénéficiant d'une aide au logement, pour tous les mois de confinement ;
- Rendre gratuite la communication téléphonique avec les services publics, comme la CAF et les CPAM, même depuis un téléphone portable, au moins pendant toute la durée du confinement ;
- Débrider les abonnements de téléphonie portable à faible capacité pendant la durée du confinement (durée de conversation et data) ;
- Fixer des prix des denrées de base dans les Outre-mer.

✦ [Lire la lettre #4.](#)

LETTRE #5 DU 6 MAI 2020 L'ACCÈS AUX SOINS.

La crise actuelle accentue la tension du système de santé et révèle avec une intensité nouvelle les inégalités et ruptures de droits dans l'accès aux soins et les parcours de santé. Certains phénomènes sont spécifiques à la crise actuelle, mais d'autres témoignent d'une aggravation de difficultés déjà connues et documentées, notamment dans les précédents avis de la Commission.

La Commission est particulièrement inquiète de l'ampleur de la fracture sociale dans l'accès aux soins révélée par la crise sanitaire. Ainsi, plusieurs éléments montrent une plus grande vulnérabilité des personnes en situation de précarité face à la Covid-19. Parmi les personnes qui ont dû continuer à travailler en dehors de leur domicile, on retrouve de nombreux emplois précaires et, ou, mal rémunérés. Leur nombre a été multiplié par le fait que le Gouvernement n'a pas défini les secteurs essentiels, laissant de fait les entreprises continuer ou reprendre leur activité, exposant les travailleurs au risque de contamination dans les transports ou sur le lieu de travail, quand les protections nécessaires n'étaient pas fournies. Par ailleurs les personnes pauvres sont généralement de santé plus fragile, à cause de renoncements aux soins, de conditions de logement insalubres, de conditions de travail pénibles ou d'une alimentation de piètre qualité.

Recommandations rappelées par la CNCDH :

- Donner les moyens de bien faire leur travail au personnel soignant ;
- Créer une protection maladie effectivement universelle ;
- Mettre en place des PASS (Permanences d'accès aux soins de santé) dotées d'une véritable équipe d'accueil ;
- Garantir l'accès aux soins de toutes les personnes étrangères, en levant les barrières administratives ;
- Amplifier, en milieu carcéral, la politique de dépistages, de prévention et de soins.

✦ [Lire la lettre #5.](#)





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 28

LETTRE #6 DU 14 MAI 2020 PROTECTION DES TRAVAILLEURS.

Les mesures prises dans le cadre de la crise causée par la Covid-19 ont eu un impact considérable sur l'organisation du travail, sur les droits des travailleurs et sur leur situation sanitaire et sociale, renforçant les inégalités préexistantes et créant de nouvelles situations de vulnérabilité. Les personnes vulnérables avant la crise le sont toujours, mais celle-ci a aussi vu l'apparition de « nouveaux vulnérables » parmi lesquels les personnes qui ne peuvent plus travailler, ou celles qui sont contraintes de le faire dans des conditions dégradées.

Dans cette 6^e lettre, la CNCDH alerte ainsi sur des conditions de travail difficiles, des protections insuffisantes, des travailleurs précaires en grande difficulté, et fait deux focus sur la traite et l'exploitation des êtres humains et sur le poids de la crise sur les inégalités femmes-hommes.

Recommandations rappelées par la CNCDH :

- Renforcer le dialogue social dans les entreprises, encore plus en ces périodes de crise ;
- Renforcer les contrôles de l'Inspection du travail dans tous les secteurs d'activité ;
- Mener des études sur les conséquences psychosociales et économiques, pour les travailleurs, des mesures prises pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment le développement massif du télétravail, ainsi que leur impact sur les inégalités femmes-hommes.

✦ [Lire la lettre #6.](#)

LETTRE #7 DU 21 MAI 2020 CONTINUITÉ DE L'ACCÈS AUX SOINS.

Dans la [lettre #5](#) de l'Observatoire parue le 6 mai, la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'est intéressée aux questions de santé directement liées à la pandémie de Covid-19. Dans cette 7^e lettre, la Commission a choisi d'étudier les conséquences plus larges de l'épidémie sur l'accès aux soins pour l'ensemble de la population et sur le système de santé.

À la lecture des informations reçues, à la suite d'échanges avec des associations œuvrant sur le terrain et avec des professionnels de santé, ainsi qu'à partir d'une veille documentaire et médiatique, la CNCDH s'inquiète des nombreux signalements de ruptures de soins, d'accès aux médicaments, ainsi que des effets de l'afflux de malades sur les conditions de travail de l'ensemble des personnels soignant, au-delà du seul milieu hospitalier.

Dans cette lettre, la Commission a aussi choisi de faire un focus sur les violences conjugales et les droits sexuels et reproductifs.

✦ [Lire la lettre #7.](#)





LETTRE #8 DU 4 JUIN 2020 L'ACCÈS À L'ÉDUCATION.

Pour cette huitième lettre de l'Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement, la Commission nationale consultative des droits de l'homme examine les difficultés rencontrées par les différents acteurs de notre système éducatif : élèves, étudiants, parents et personnels éducatifs. Cette lettre s'inscrit dans la suite de l'avis « *État d'urgence sanitaire : le droit à l'éducation à l'aune de la Covid-19* » (A - 2020 - 7) adopté le 26 mai 2020, et entend mettre en lumière les difficultés concrètes auxquelles ces acteurs ont été confrontés pour rendre effectif le droit à l'éducation pour toutes et tous en cette période de crise sanitaire.

Ainsi, la Commission évoque les familles désemparées et les inégalités accrues entre les enfants ; le personnel éducatif face au défi pédagogique ; le parcours d'orientation rendu plus compliqué par le confinement ; et fait un dernier focus sur la précarité étudiante.

✦ [Lire la lettre #8.](#)





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 30





PARTIE 4

AUTRES PUBLICATIONS DE LA CNCDH

EN 2020.



[AVIS SUR LES RESSORTISSANTS CONDAMNÉS À MORT OU ENCOURANT LA PEINE DE MORT EN IRAK \(A-2020-1\).](#)

Avis adopté le 28 janvier 2020, et publié au JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 57

Depuis l'éclatement du groupe terroriste État islamique (EI), plusieurs ressortissants français se trouvant dans la zone syro-irakienne ont été transférés en Irak où ils ont été condamnés à mort ou risquent de l'être par les tribunaux irakiens pour appartenance à l'EI et actes de terrorisme.

La CNCDH s'inquiète de cette situation et considère que plusieurs arguments militent en faveur de leur rapatriement en France. Premièrement, un transfert vers un État prévoyant la peine de mort et pratiquant la torture est contraire au principe de non-refoulement. Deuxièmement, les condamnations à la peine capitale ont été prononcées à la suite de procès inéquitables. Troisièmement, la peine de mort est contraire aux engagements juridiques de la France. Quatrièmement, la protection consulaire assurée aux personnes détenues est insuffisante. Cinquièmement, les juridictions françaises sont également compétentes pour juger les auteurs de ces actes graves en raison de leur nationalité. A ces arguments juridiques, s'ajoute une considération décisive, la prise en compte d'un impératif de sécurité pour la France et pour l'Europe.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 1](#)

✦ [Avis disponible en anglais](#)



[DÉCLARATION À LA SUITE DES 70 ANS DES CONVENTIONS DE GENÈVE \(D-2020-1\).](#)

Déclaration adoptée le 28 janvier 2020, et publiée au JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 59

À la suite du 70^e anniversaire des *Conventions de Genève*, la CNCDH rappelle toute l'importance qu'elle attache à ces instruments qui constituent la pierre angulaire du droit international humanitaire actuel.

✦ [Lire la déclaration D - 2020 - 1](#)





DÉCLARATION SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES ILLÉGITIMES (D - 2020 - 2).

Déclaration adoptée le 28 janvier 2020, et publiée au JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 58

La Commission nationale consultative des droits de l'homme appelle les pouvoirs publics à mener d'urgence une réflexion globale sur l'usage de la force publique, notamment s'agissant des modalités du maintien de l'ordre, en y associant des représentants des forces de l'ordre et de la société civile.

Soucieuse d'un apaisement privilégiant le dialogue et la négociation et souhaitant le rétablissement d'un lien de confiance et du respect mutuel entre la police et la population, la CNCDH appelle les pouvoirs publics à engager une réflexion plus globale sur l'usage de la force publique, s'agissant en particulier des modalités du maintien de l'ordre, en y associant des représentants des forces de l'ordre et de la société civile.

✦ [Lire la déclaration D - 2020 - 2](#)



DÉCLARATION SUR LA NOUVELLE FORMULE DE LA CARTE D'ALLOCATION POUR LES DEMANDEURS D'ASILE (D - 2020 - 3).

Déclaration adoptée le 28 janvier 2020, et publiée au JORF n°0028 du 2 février 2020, texte n° 60

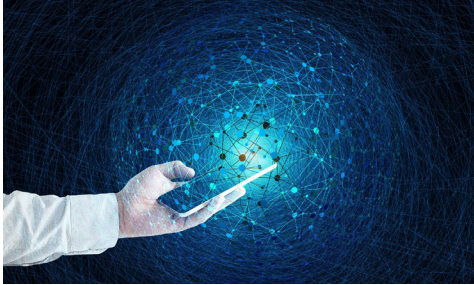
Depuis le 5 novembre 2019, la carte ADA (d'allocation pour demandeur d'asile) est devenue une carte de paiement sans possibilité de retrait d'argent liquide et d'achats en ligne.

La Commission s'inquiète de l'objectif réel de cette réforme qui, justifiée tour à tour par des raisons budgétaires et de contrôle de l'utilisation de l'allocation, se révèle particulièrement attentatoire aux droits des demandeurs d'asile.

La CNCDH appelle à la mise en place d'une politique qui veille à garantir le plein respect de la dignité et du droit d'asile des personnes en quête de protection internationale. La mise en œuvre d'une telle politique passe par le remplacement de la nouvelle carte ADA par une carte de retrait et de paiement, y compris en ligne.

✦ [Lire la déclaration D - 2020 - 3](#)





AVIS SUR LE SUIVI NUMÉRIQUE DES PERSONNES (A - 2020 - 2)

Avis adopté le 24 avril 2020, et publié au JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 50

Alors que le recours à un outil numérique de suivi des interactions sociales paraît s'imposer comme un élément important du dispositif de sortie du confinement porté par le gouvernement, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'est autosaisie pour alerter les pouvoirs publics sur les dangers pour les droits fondamentaux de toute application de suivi de personnes et des contacts, en particulier sur le droit à la vie privée.

« La CNCDH met en exergue le caractère transversal des atteintes potentielles aux droits de l'homme pouvant résulter de telles mesures de suivi. Ces atteintes peuvent évidemment concerner le droit à la protection des données personnelles, ce qui appelle une vigilance toute particulière à cet égard. Toutefois, l'éventuelle conformité à la seule réglementation sur la protection des données personnelles n'équivaut pas à un respect des droits et libertés fondamentaux. Des atteintes pourraient être également portées à la protection de la vie privée ainsi qu'aux libertés collectives, être source de discriminations, voire menacer la cohésion sociale. La CNCDH considère que l'intérêt et l'efficacité du [suivi envisagé par le gouvernement] pour endiguer la propagation du virus sont trop incertains en comparaison de la menace disproportionnée qu'ils font peser sur les droits et libertés fondamentaux. »

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 2](#)



AVIS "CRÉATION D'UN MÉCANISME NATIONAL DE RÉFÉRENCE" CONCERNANT LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (A-2020-5)

Avis adopté le 24 avril 2020, et publié au JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 48

Afin de rendre effectifs les droits des personnes victimes de traite des êtres humains, la CNCDH recommande la création, en France, d'un véritable « mécanisme national de référence » pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite, présumées ou avérées.

Le mécanisme national de référence vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes victimes de toutes les formes de traite des êtres humains, et ce, qu'elles soient mineures ou majeures. Il doit permettre l'autonomie et la résilience de ces personnes, en répondant de manière cohérente et protectrice à leurs besoins. Le mécanisme recouvre ainsi trois formes d'action : une identification « préalable » ; une identification « formelle » ; et un accompagnement global.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 5](#)





DÉCLARATION SUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION N°190 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (D - 2020 - 4)

Déclaration adoptée le 24 avril 2020, et publiée au JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n° 47

La Conférence de l'OIT, réunie pour sa 108^e session, dite session du centenaire, a adopté le 21 juin 2019 la Convention (n° 190) *concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail*. Adoptée à une large majorité, elle constitue le premier texte international contraignant visant à lutter contre le harcèlement et les violences au travail consacrant ainsi le droit « *de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre* ».

La CNCDH recommande à la France de ratifier la Convention n° 190 de l'OIT *concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail* d'ici fin 2020.

✚ [Lire la déclaration D - 2020 - 4](#)



AVIS « LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE EN PROTECTION DE L'ENFANCE : UN DROIT FONDAMENTAL DIFFICILEMENT ASSURÉ DANS UN DISPOSITIF EN SOUFFRANCE » (A-2020-8)

Avis adopté le 26 mai 2020, et publié au JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n° 99

Dans cet avis, intervenant sur la saisine du Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, la CNCDH constate que, globalement, la protection de l'enfance fonctionne mal, de façon disparate selon les départements, souvent en raison de l'absence persistante de moyens et d'une coordination efficace entre les acteurs. Les parents sont insuffisamment associés aux décisions concernant leurs enfants, et les droits effectifs des enfants peu garantis. Pour respecter le droit à la vie privée et familiale de l'enfant, la CNCDH recommande de renforcer la prévention et d'apporter aux parents l'aide appropriée dont ils ont besoin. Les mesures de placement doivent rester l'exception, les modalités d'exercice de l'autorité parentale doivent être explicitées et les droits de visites ne plus être entravés par le manque de moyens. L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute action afin de garantir les liens d'attachement et les besoins spécifiques de l'enfant.

✚ [Lire l'avis A - 2020 - 8](#)





RAPPORT 2019 SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

Le 29^e rapport annuel de la CNCDH sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes a été officiellement remis au Premier ministre le 18 juin 2020 puis présenté en conférence de presse.

Une France globalement tolérante

Plus de trois quarts des Français adhèrent à la lutte contre le racisme. L'indice de tolérance, en hausse constante depuis 2013, se stabilise après avoir atteint son plus haut point l'année dernière. Les questions d'ordre économique et social sont les premières préoccupations des Français, loin devant les questions d'immigration, de racisme et d'intégrisme religieux, qui sont au plus bas.

Le racisme au quotidien : une préoccupation majeure, une réalité sous-estimée

Les résultats encourageant sur l'état de l'opinion et les préjugés ne doivent pas faire oublier que le racisme lié à l'origine fait de nombreuses victimes. Des milliers de femmes, d'enfants et d'hommes sont victimes chaque jour de discriminations dans l'accès aux services publics, à l'éducation, au logement, dans le monde du travail, voire lors des contrôles d'identités et sur les réseaux sociaux.

La CNCDH s'inquiète cette année encore de la persistance de préjugés et de discriminations fortes envers certaines minorités et tout particulièrement envers les Roms.

Autre fait inquiétant, l'augmentation des actes racistes, à mettre en perspective avec le faible nombre de contentieux pour motif raciste. Depuis de nombreuses années, la CNCDH appelle chaque année les pouvoirs publics à remédier aux causes de la sous-déclaration des actes racistes par les victimes.

La prévention et la déconstruction des préjugés dans tous les pans de la société doivent être privilégiés pour une lutte durable contre le racisme.

Deux focus : racisme anti-Noirs et haine sur Internet

Si la CNCDH est très attachée à une approche globale du racisme, elle tient aussi à souligner les formes spécifiques qu'il peut prendre selon les minorités concernées. Le focus sur le racisme anti-Noirs met en lumière des préjugés encore très actifs, souvent sous-estimés, et propose plusieurs recommandations pour les combattre.

Le focus sur la haine sur Internet revient sur la loi sur la haine en ligne, adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 13 mai 2020, et sur laquelle la CNCDH a émis un avis critique. Bien qu'inquiète en effet et consciente que la diffusion de messages à caractère haineux est favorisée par l'anonymat permis dans les réseaux sociaux, la CNCDH juge la loi inadéquate et disproportionnée avec des risques de censures non justifiées.

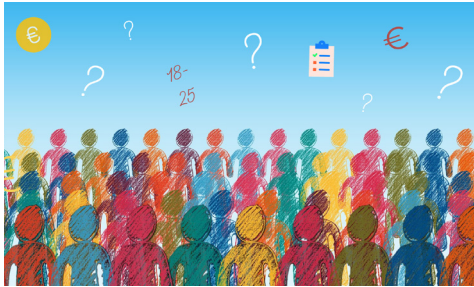
✦ [Lire le rapport](#)

✦ [Lire le focus sur le racisme anti-Noirs](#)

✦ [Lire les Essentiels](#)

✦ [Lire les Essentiels aussi disponibles en anglais](#)





AVIS SUR LE REVENU UNIVERSEL D'ACTIVITÉ (A - 2020 - 9)

Avis adopté le 23 juin 2020 et publié au JORF n°0159 du 28 juin 2020, texte n° 78

L'avis sur la création d'un revenu universel d'activité alerte sur l'urgence de garantir le droit à la vie dans la dignité, alors que la crise sanitaire exacerbe la pauvreté qui sévit en France. Si la réforme des minima sociaux est bienvenue, elle doit être retravaillée pour satisfaire aux objectifs d'amélioration de l'accès aux droits sociaux et de simplification du système de prestations sociales. La Commission nationale consultative des droits de l'homme rappelle notamment que, contrairement à ce que sous-tend en l'état la réforme, l'accès aux prestations sociales ne doit pas être conditionné à la réalisation de « devoirs ». Elle recommande donc la reprise des concertations et insiste sur l'importance de revaloriser les prestations sociales et d'inclure les 18-25 ans et les étrangers en situation régulière parmi les bénéficiaires, afin de garantir le droit à un niveau de vie suffisant consacré par le Préambule de 1946.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 9](#)



AVIS RELATIF À LA PROPOSITION DE LOI INSTAURANT DES MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES À L'ISSUE DE LEUR PEINE (A - 2020 - 10)

Avis adopté le 23 juin 2020 et publié au JORF n°0159 du 28 juin 2020, texte n° 77

Prenant acte de la sortie de prison imminente de plusieurs dizaines de personnes condamnées pour des actes de terrorisme, les députés vont prochainement adopter une proposition de loi instaurant un nouveau régime de sûreté à leur rencontre : nécessité d'une autorisation pour changer d'emploi ou de résidence, obligation de pointer au commissariat plusieurs fois par semaine, prise en charge dans un centre d'accueil adapté éventuellement assortie d'une assignation à résidence, etc.

La CNCDH considère que ce nouveau dispositif de surveillance porte une atteinte ni nécessaire, ni adaptée, et disproportionnée aux droits et libertés fondamentaux des personnes qui ont exécuté leur peine, d'autant plus que l'ensemble de l'édifice sécuritaire ainsi mis en place repose sur le fondement incertain de la « dangerosité », source inévitable d'arbitraire.

La CNCDH rappelle une fois encore qu'il est essentiel de reconsidérer les modalités de prise en charge des détenus dits « radicalisés » afin de favoriser leur réinsertion.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 10](#)





AVIS SUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE (A - 2020 - 11)

Avis adopté le 24 septembre 2020 et publié au JORF n°0242 du 4 octobre 2020, texte n° 77

La France devra transposer d'ici la fin de l'année 2021 la directive européenne relative aux personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

En raison des améliorations qu'elle renferme, tant pour le statut du lanceur d'alerte, que pour la simplification de la procédure de signalement, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) recommande au législateur d'assurer une transposition de la directive qui, d'une part, élargisse le champ de l'alerte aux personnes morales, notamment les organisations syndicales et à des associations et, d'autre part, s'applique à l'ensemble des faits visés par la loi dite « Sapin 2 », y compris les menaces graves pour l'intérêt général.

Par ailleurs, la directive réserve aux États membres une marge d'appréciation pour certains aspects : la CNCDH invite le législateur à retenir des options favorables à la protection effective des lanceurs d'alerte (par exemple, l'octroi d'une assistance financière et psychologique). Bien que la directive ne l'évoque pas, la CNCDH estime que les lanceurs d'alerte de nationalité étrangère devraient également bénéficier du droit d'asile.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 11](#)

AVIS SUR LA PPL VISANT À ENCADRER STRICTEMENT LA RÉTIENION ADMINISTRATIVE DES FAMILLES AVEC MINEURS (A - 2020 - 12)

Avis adopté le 24 septembre 2020 et publié au JORF n°0242 du 4 octobre 2020, texte n° 76

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi « asile et immigration », une proposition de loi *visant à encadrer strictement la rétention administrative des familles avec mineurs*, vient enfin d'être déposée à l'Assemblée nationale. La CNCDH regrette qu'elle ne fasse qu'encadrer la rétention au lieu de l'interdire, alors que l'enfermement des enfants dans un contexte migratoire est unanimement condamné au niveau international. Au regard des conséquences désastreuses de la rétention sur les enfants, la CNCDH recommande d'interdire purement et simplement cette pratique.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 12](#)





AVIS SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE (A - 2020 - 14)

AVIS DE SUIVI SUR LE PROJET DE TRAITÉ DES NATIONS UNIES POUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES, ET LES AUTRES SOCIÉTÉS, ET LES DROITS DE L'HOMME (A - 2020 - 15)

Avis adopté le 15 octobre 2020 et publié au JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 65

Avis adopté le 15 octobre 2020 et publié au JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 64

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique, mal connue bien que touchant de nombreux secteurs d'activités, n'est pas suffisamment poursuivie en France, ce qui a des conséquences sur les droits auxquels les victimes peuvent prétendre, notamment en terme de droit au séjour et d'accès à l'hébergement. Une politique efficace de lutte contre ce phénomène passe nécessairement par une meilleure formation et coopération de tous les acteurs concernés, ainsi que par une sécurisation de la situation administrative et matérielle des victimes.

- ✦ [Lire l'avis A - 2020 - 14](#)
- ✦ [Regarder la vidéo de présentation de l'avis](#)

La CNCDH a examiné le second projet révisé d'instrument juridique contraignant sur les entreprises et les droits de l'Homme, publié en août 2020, dans le droit fil de son avis du 15 octobre 2019 sur le projet révisé de 2019 et de sa déclaration du 2 octobre 2018 à propos de la version dite « zéro ».

La Commission souligne les améliorations apportées quant au champ d'application du projet d'instrument ainsi qu'à son articulation avec le droit international et les droits nationaux. Elle salue par ailleurs le renforcement de la protection des victimes et de l'accès aux voies de recours, tout en formulant des recommandations relatives à l'accès à l'information et à la compétence juridictionnelle, afin de garantir une meilleure mise en oeuvre du troisième pilier des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme*.

La CNCDH encourage à nouveau la France, en lien avec ses partenaires européens, à jouer un rôle moteur lors de la sixième session du groupe de travail intergouvernemental.

- ✦ [Lire l'avis A - 2020 - 15](#)
- ✦ [Avis aussi disponible en anglais](#)





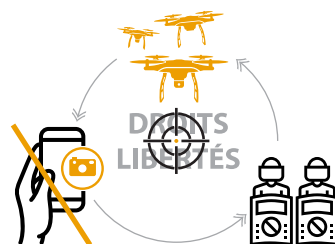
DÉCLARATION SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES (D - 2020 - 6)

Déclaration adoptée le 15 octobre 2020 et publiée au JORF n°0260 du 25 octobre 2020, texte n° 63

La CNCDH formule des recommandations pour que les droits de l'Homme soit au cœur du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

La CNCDH estime dès lors que le projet de loi relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui devrait être prochainement présenté en conseil des ministres, et dont l'objectif central est la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, doit impérativement poser les objectifs de développement durable au cœur de son action. La politique française de solidarité internationale doit clairement s'inscrire dans une dynamique d'accès universel aux droits fondamentaux et aux biens communs, et non dans une seule logique d'assistance.

✚ [Lire la déclaration D - 2020 - 6](#)



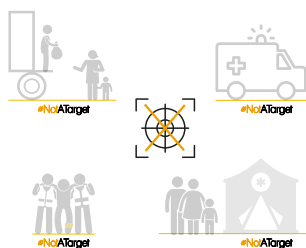
AVIS SUR LA PROPOSITION DE LA LOI RELATIVE À LA SÉCURITÉ GLOBALE (A - 2020 - 16)

Avis adopté le 26 novembre 2020 et publié au JORF n°0289 du 29 novembre 2020, texte n° 150

La proposition de loi *relative à la sécurité globale* a été adoptée le 24 novembre à l'Assemblée nationale et sera prochainement discutée au Sénat. Dans cet avis, la CNCDH alerte les élus sur les réformes envisagées par ce texte qui redessine de manière préoccupante les contours d'une « nouvelle donne » sécuritaire, sans consultation préalable, alors même que le texte porte atteinte à de nombreux droits fondamentaux.

La CNCDH s'inquiète du transfert de compétences de police judiciaire aux agents de police municipale, surtout sur des sujets aussi sensibles que l'usage de stupéfiants. La Commission formule également de vives critiques à l'égard de l'interdiction de diffuser des images permettant d'identifier les agents des forces de l'ordre, en raison notamment des risques engendrés sur le terrain d'atteintes à la liberté d'informer. Enfin, la CNCDH est opposée à l'utilisation généralisée des caméras aéroportées (drones) qui ouvre des perspectives de surveillance sans précédent, particulièrement menaçantes pour l'exercice des droits et libertés fondamentaux.

✚ [Lire l'avis A - 2020 - 16](#)



AVIS SUR LA PROTECTION DU PERSONNEL HUMANITAIRE (A - 2020 - 17)

Avis adopté le 14 décembre 2020 et publié au JORF n° n°0307 du 20 décembre 2020, texte n° 86

Préoccupée par la recrudescence de crimes perpétrés à l'encontre du personnel humanitaire, la CNCDH rend un avis qui, complétant ceux qu'elle a déjà adoptés à ce sujet, met l'accent sur deux aspects : la prévention et la lutte contre l'impunité. Elle formule des recommandations visant tout d'abord à promouvoir la connaissance et à garantir le respect des principes humanitaires, facteurs essentiels de la protection du personnel humanitaire. D'autres recommandations portent ensuite sur la compétence des juridictions pénales françaises ainsi que les peines encourues par les auteurs de violations de normes internationales visant à protéger le personnel humanitaire.

✦ [Lire l'avis A - 2020 - 17](#)





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 42





PARTIE 5

PRIX DES DROITS DE L'HOMME

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2020

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.



Depuis plus de 30 ans, chaque année, des associations et des personnes sont récompensées pour leurs actions de promotion et de protection des droits de l'homme sur le terrain.

A travers le Prix des droits de l'Homme, la République française entend valoriser et encourager ces acteurs de terrain, et mettre en lumière le rôle fondamental de la société civile dans la promotion et la protection effectives des droits de l'Homme, dans l'esprit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, sans distinction de nationalité ni de frontière.

Par ce Prix, la CNCDH apporte un soutien financier aux projets primés, et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères une protection à des ONG ou des personnes oeuvrant dans un monde où défendre les droits de l'Homme peut être très risquée.

THÈMES POUR L'ÉDITION 2020.

DROIT À LA SANTÉ ET LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

La crise sanitaire mondiale a jeté une lumière crue sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables ou défavorisées au regard de la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. La CNCDH a souhaité récompenser des projets visant à améliorer l'accès aux politiques de prévention et l'accès aux soins des personnes dites vulnérables ou des populations défavorisées, dans une logique de lutte contre les exclusions.

DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

La détérioration de l'environnement et les modifications de l'environnement dues aux changements climatiques engendrent et aggravent les atteintes aux droits humains (droit à la santé, droit à l'eau, droit à l'alimentation, droit au logement, droit à la vie...), avec un impact encore plus grand pour les groupes dits vulnérables, notamment les peuples autochtones et les personnes en situation d'extrême pauvreté. La CNCDH a souhaité mettre en lumière des projets de plaidoyer ou de terrain visant à défendre l'environnement et la biodiversité, comme ceux ayant pour objectif la protection des lanceurs d'alerte et des défenseurs de l'environnement.





PALMARÈS 2020.

Cette année encore, le rayonnement du Prix s'est confirmé : la CNCDH a reçu près de 200 candidatures, venant de 62 pays, sur tous les continents.

Parmi ces candidatures, le jury du Prix des droits de l'homme, composé de membres de la CNCDH, a décidé de décerner le Prix à :

- ♦ [Association Jeevika](#), Inde (thème 1)
- ♦ [Association Mekong Plus](#), Vietnam (thème 2)
- ♦ [Association Groupe Tanzanien de Conservation des Forêts](#), Tanzanie (thème 2)
- ♦ [Association Mongol Ecology Center](#), Mongolie (thème 2)
- ♦ [Taisiia Kutuzova](#), Ukraine (thème 2)

Le jury a en outre décerné une mention spéciale à :

- ♦ [Association Parents Pleurons Ensemble à Kabare](#), République démocratique du Congo (Thème 1)
- ♦ [Association Jesuite Refugie Service Burundi](#), Burundi (Thème 1)
- ♦ [Association Poussières de vie](#), Vietnam (Thème 1)
- ♦ [Association Tchendukua Aqiy y Allá](#), Colombie (Thème 1)
- ♦ [Association SystExt \(Systèmes Extractifs et Environnements\)](#), France (Thème 2)

✦ [Consulter le dossier de presse](#)

En raison de la crise sanitaire, les lauréats n'ont pas pu être reçus, comme de coutume, à Paris en décembre 2020. Les ambassades de France des pays où oeuvrent les lauréats ont organisé une cérémonie de remise du Prix dès qu'elles l'ont pu début 2021.

THÈME 1 : DROIT À LA SANTÉ ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS.

LE LAURÉAT



**Association Jeevika
Inde**

Fondée en 1996, l'association Jeevika lutte en faveur de l'éradication du travail forcé dans l'État du Karnataka au sud de l'Inde.

L'objectif principal du projet est de renforcer les VHSNC (Village Health, sanitation and Nutrition Committees, ou « comités villageois pour la santé, l'assainissement et la nutrition ») pour qu'ils puissent répondre aux besoins sanitaires et médicaux des sections les plus marginalisées de la population des villages, en particulier ceux des travailleuses et travailleurs asservis.

✦ [Découvrir l'association Jeevika en vidéo](#)

“

Ce statut va nous permettre de mettre en place un projet qui va avoir un impact direct sur l'ensemble de la population de Karnataka. Ce Prix va nous permettre de gagner en crédibilité et de mettre en lumière la question du travail forcé en Inde.

”





THÈME 2 : DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ.

LES LAURÉATS



Taisiia Kutuzova
Ukraine

Taisiia Kutuzova est une journaliste et réalisatrice de cinéma documentaire basée à Kiev. Elle a été récompensée pour le projet de long métrage : « Shut the fuck up! ». Commencée en 2017, cette enquête documentaire porte sur la destruction de l'environnement permise par la corruption endémique du système politique ukrainien et une spéculation immobilière grandissante.

✦ [Découvrir Taisiia Kutuzova en vidéo](#)

“

Le plus gros problème de mon pays est la corruption. Nous savons que près de 93 activistes ont été attaqués l'année dernière en Ukraine. Ce prix nous permet de révéler cette histoire non seulement à Hatne, à Kiev ou en Ukraine, mais vraiment dans le monde entier.

”



Mongol Ecology Center
Mongolie

Le Mongol Ecology Center (MEC) est une ONG qui a pour ambition de préserver l'environnement et les ressources naturelles de la Mongolie. Le MEC souhaite soutenir Madame Surenkhoo, propriétaire d'une coopérative agricole dans le sud du désert du Gobi et principale défenseure de l'écosystème de la région. Les montagnes de Tost, où se trouve la coopérative, sont un lieu où la biodiversité est d'une rare richesse mais aussi un espace très fragilisé par l'activité minière des dernières années.

✦ [Découvrir le Mongol Ecology Center en vidéo](#)

“

Nous sommes vraiment heureux d'avoir remporté ce prix parce que ça ne nous encourage pas seulement nous mais aussi d'autres personnes ordinaires et des ONG qui travaillent partout ailleurs dans le monde, et nous pouvons faire la différence, nous pouvons nous faire remarquer.

”





**Mekong plus
Vietnam**

MEKONG PLUS

Mekong Plus est une ONG française qui a pour but de réduire la grande pauvreté au Vietnam et au Cambodge. L'association vient en aide aux plus démunis en s'intéressant à tous les aspects importants de leur vie.

Les programmes d'action touchent à l'agriculture, à l'emploi, au microcrédit, à l'éducation, au genre, au développement de la petite infrastructure et à la protection de l'environnement.

L'objectif de l'association est de promouvoir le développement communautaire en menant des actions à faible coût qui intègrent la population locale et qui ciblent prioritairement les plus pauvres.

✦ [Découvrir Mekong Plus en vidéo](#)

“

Ce que nous souhaitons, c'est donner un écho positif. Souvent, nous avons l'impression que les gens disent « la pauvreté a toujours été et sera toujours ainsi », alors qu'en fait le développement ça marche, et ça marche très très bien.

”



Tanzania Forest
Conservation Group
Shirika la Kuhifadhi
Misitu ya Asili Tanzania

**Groupe Tanzanien de
Conservation des Forêts**

Le Groupe tanzanien pour la conservation des forêts (TFCG) est la plus grande organisation non gouvernementale tanzanienne axée sur la conservation des forêts naturelles. L'objectif principal de l'association est de réduire la pauvreté en milieu rural et de protéger la biodiversité des forêts en Tanzanie aujourd'hui et pour les générations futures.

Le TFCG propose de créer 10 comités villageois spécialisés dans les ressources naturelles et d'équiper des patrouilles de protection des forêts. L'ambition de ce projet est de renforcer la gouvernance locale dans la prise de décision sur l'utilisation et la gestion des ressources de la forêt.

✦ [Découvrir le Groupe tanzanien de conservation des forêts en vidéo](#)

“

Notre travail de sensibilisation auprès des communautés pour conserver les forêts est reconnu, ce qui va également nous encourager à continuer nos efforts à préserver toujours plus les ressources naturelles.

”





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 48





PARTIE 6

LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES AUDITIONNÉS EN 2020.



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 50

Avis sur les ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort en Irak (A - 2020 -1)

Nabil BOUDI, avocat

Julia BOURBON-FERNANDEZ, coordinatrice Moyen-Orient et Afrique du Nord, Ensemble contre la peine de mort

Raphaël CHENUIL-HAZAN, directeur général, Ensemble contre la peine de mort

Alexis LAMEK, directeur adjoint des affaires politiques et de sécurité, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

Henry LAURENS, professeur au Collège de France, titulaire de la chaire « Histoire contemporaine du monde arabe »

Laurent LOPEZ, membre du Collectif Familles Unies

Alain MORVAN, président, Ensemble contre la peine de mort

Nadia NEJARA, membre du Collectif Familles Unies

Martin PRADEL, avocat

Sylvain RIQUIER, chef du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, MEAE

Tanguy STEHELIN, directeur adjoint des affaires juridiques, MEAE

Avis « État d'urgence sanitaire : le droit à l'éducation à l'aune de la Covid-19 » (A - 2020 - 7)

Alexandra BOJANIC, secteur « droits et libertés et international », secrétaire départementale du SNUipp-FSU de l'Orne, ancienne directrice d'école

Franck DUBOIS, chargé des solidarités familiales, Secours Catholique

Catherine LE DUFF, secteur « droits et libertés et international », co-secrétaire départementale du SNUipp FSU du Bas-Rhin, enseignante

Marie-Aleth GRARD, vice-présidente d'ATD Quart-Monde

Irène LALOUM, administratrice à la FCPE 75 chargée du handicap et membre de la CDAPH

Béatrice LAURENT, secrétaire nationale éducation et culture, UNSA Education

Charlotte VANBESIEN, membre de la Commission exécutive confédérale de la FERCGT, secrétaire académique de la CGT Éducation de Créteil

Avis « Le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance » (A - 2020 - 8)

Geneviève AVENARD, Défenseure des enfants
Pascale BRUSTON, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, présidente du Tribunal pour enfants de Paris

Christine COQ-MOUTAWAKKIL, chargée de mission ASE « Entretiens des 17 ans », CD 24, membre du Haut conseil au travail social (HCTS) et de sa commission éthique et déontologie, UNSA

Marie DERAIN, chargée de mission, direction de la protection judiciaire de la jeunesse, sous-Direction des missions de protection judiciaire et d'éducation

Laurent GEBLER, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants, président de l'association française des magistrats, de la jeunesse et de la famille

Adeline GOUTTENOIRE, professeure à la Faculté de droit et sciences politiques - Département des sciences humaines et sociales, directrice du Centre européen de recherches en droit des familles, des assurances, des personnes et de la santé (CERFAPS, EA4600), et de l'Institut des mineurs (IDM), Université de Bordeaux

Gaël HENAFF, maître de conférences HDR en droit privé, LiRIS-UR2, Université de Rennes

Sophie HERLIN, éducatrice, représentante de la CGT Services publics, ASE

Olivier HIROUX, directeur général du département des Pyrénées-Atlantiques, association nationale des directeurs de l'enfance (ANDEF)

Leslie JODEAU, juge aux affaires familiales, pôle autorité parentale, tribunal judiciaire de Lille

Hervé LAUD, responsable Département Prospective et Plaidoyer, SOS Villages d'Enfants

Pierre LECORCHER, éducateur à la PJJ, représentant de la CGT-PJJ

Etienne LESAGE, avocat, vice-président de la commission Libertés et droits de l'homme, Conseil national des barreaux (CNB)

Marie LIEBERHERR, cheffe du pôle Défense des droits de l'enfant, Défenseur des droits

Lyes LOUFFOK, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

Dr Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS, directrice scientifique et pédagogique de l'École nationale de la Protection de l'Enfance (EPE), consultant





expert en Protection de l'Enfance

Hélène MORNET, première vice-présidente, coordonnatrice du Pôle Famille, tribunal judiciaire de Lille

Emilie POTIN, maîtresse de conférences en sociologie, LiRIS-UR2, Université de Rennes

Blandine RODET, cheffe de service, association Esperem

Et merci à Angélique et Priscilla pour leurs témoignages, accompagnées de l'association ATD Quart-Monde.

[Avis sur le revenu universel d'activité \(A - 2020 - 9\)](#)

Arnaud DE BROCA, délégué général de l'UNAF0 (Union profession pour le logement accompagné)

Christophe DEVYS, président de la Commission lutte contre les exclusions de l'UNIOPSS et président du collectif ALERTE

Isabelle DORESSE, ATD Quart Monde, membre de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Antoine DULIN, membre du CESE, président de la commission « insertion des jeunes » au Conseil d'orientation des politiques jeunesse

Fabrice LENGART, rapporteur général à la réforme

Carole SALERES, conseillère nationale travail, emploi, formation et ressources à l'APF France Handicap

Christine SOVRANO, Fédération santé-action sociale de la CGT, membre du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), du Haut conseil du travail social, et de la commission professionnelle consultative du travail social

Roselyne TOUROUDE, vice-présidente de l'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)

Daniel VERGER, responsable du Pôle Etudes-Recherches-Opinion, Secours Catholique

Martine VIGNAU, CESE, membre de l'UNSA, secrétaire nationale en charge du secteur handicap, famille, précarité, insertion, présidente de la commission pauvreté depuis 2018. Vice-présidente de la CNCPH jusqu'en janvier

[Avis sur la transposition de la directive européenne relative aux lanceurs d'alerte \(A - 2020 - 11\)](#)

Patrice ADAM, professeur de droit du travail
Sophie BINET, co-secrétaire générale de la CGT des cadres et techniciens (UGICT-CGT)

Nayla YAZBECK GLAISE, CGT

Antoine DELTOUR, lanceur d'alerte (« Lux Leaks »)

Jean-Philippe FOEGLE, coordinateur de la Maison des lanceurs d'alerte (MLA)

Claire HÉDON, Défenseuse des droits, accompagnée de **Constance RIVIÈRE**, secrétaire générale

Marin JEFFLÉN, président d'Eurocadres

Christophe LEFEVRE, CFE-CGC

Nicole-Marie MEYER, chargée de mission à la Maison des lanceurs d'alerte

Géraldine MUHLMANN, professeur de sciences politiques, journaliste

Laura ROUSSEAU, responsable du pôle flux financiers illicites, SHERPA

Franca SALIS-MADINIER, secrétaire nationale de la CFDT Cadres, membre du Conseil économique et social européen (CESE)

Joëlle SIMON, directrice générale adjointe Juridique, Ethique et Gouvernance des entreprises, MEDEF

Pia VOISINE, directrice de mission Pôle Social au MEDEF

Grégoire GUINAND, chargée de mission senior Pôle Economie/International au MEDEF

Siham SAIDI, chargée de mission senior Pôle Social/Affaires Européennes et Internationales au MEDEF

Christian VIGOUROUX, président de section honoraire au Conseil d'Etat

Emmanuel VIRE, secrétaire général du SNJ-CGT

Sylvain WASERMAN, député, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, rapporteur de la résolution 2300 sur la protection des lanceurs d'alerte (2019)

[Avis relatif à la proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention administrative des familles avec mineurs : une occasion manquée \(A - 2020 - 12\)](#)

Julia LABROSSE, intervenante juridique en CRA pour la Cimade

Dr Bernard MARC, médecin au CRA du Mesnil-Amelot GHEF, PH, chef de service, UMJ GHEF,





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 52

médecin agréé ARS Ile de France
Lisa SELMADJI, coordinatrice du CRA de Oissel,
pour France Terre d'asile

[Avis sur la santé publique et la coopération internationale dans le contexte de la Covid-19 \(A- 2020 - 13\)](#)

Michèle BOCCOZ, sous-directrice générale en charge des relations extérieures de l'OMS

Philippe de BOTTON, président de Médecins du Monde

Francesca COLOMBO, chef de la division santé de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Carole DROMER, chef adjoint de l'unité santé du Comité international de la Croix-Rouge

Luis JIMENA QUESADA, professeur à l'université de Valence et ancien président du Comité européen des droits sociaux

Gaëlle KRİKORIAN, responsable du programme pour l'accès aux médicaments chez Médecins sans frontières et sociologue spécialiste de la propriété intellectuelle

Philippe LACOSTE, directeur pour le développement durable de la direction générale de la mondialisation, MEAE

Robert LAFORE, professeur de droit public à l'IEP de Bordeaux

Bruno PALIER, directeur de recherche CNRS au Centre d'études européennes et de politique comparée à Sciences Po

Jean-Marie PAUGAM, délégué permanent de la France auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Joaquim PINTADO NUNES, chef de la branche OSH (santé et sécurité au travail), Organisation internationale du travail (OIT)

Didier REBUT, professeur de droit pénal à l'Université Paris II

Valérie SCHMITT, directrice adjointe du département de la protection sociale, OIT

Stéphanie SEYDOUX, ambassadrice chargée des questions de santé mondiale, MEAE

Didier TRUCHET, professeur émérite de droit public à l'Université Paris II

Ellen VERDURE, conseillère juridique de la délégation permanente de la France auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Christiane WISKOW, spécialiste santé au sein du département des politiques sectorielles, OIT

[Avis sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique \(A- 2020 - 14\)](#)

Maxime CESSIEUX, avocat

Mona CHAMASS SAUNIER et **Annabel CANZIAN**, respectivement directrice et coordinatrice du pôle juridique du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

Jean-Yves CONSTANTIN, du Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône (Codetras)

Maria GRAZIA GIAMMARINARO, rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

Naghm Hriech WAHABI, directrice de l'Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM)

Federica MARENGO, cheffe de projets dans le pôle Prévention, hébergement, insertion, dispositif national ACSE et **Patrick HAUVUY**, directeur dudit pôle

Elisabeth MOIRON-BRAUD, Secrétaire générale de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), accompagnée de **Jessica GOURMELEN**, chargée de mission à la MIPROF sur la traite des êtres humains

Brigitte PESQUIÉ, vice-procureure à la section S2 du parquet de Paris

Maryline POULAIN, responsable immigration au sein de la CGT

Jean-Henry PYRONNET, directeur du projet Lutte contre le travail illégal et les fraudes transnationales (Direction générale du travail)

Paul RAMACKERS, directeur du travail Unité Départementale du Gard (DIRECTE) et secrétaire permanent du CODAF du Gard

Colonel Philippe THURIES, chef de l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)

[Avis de suivi sur le projet d'instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme \(A- 2020 - 15\)](#)

Hocine BOUTATA, rédacteur à la Mission régulation et concurrence équitable. RSE -OIT - Régulation sociale de la mondialisation, Direction de la diplomatie économique, MEAE

Catherine KESSEDJAN, professeur émérite en droit privé, spécialiste en droit international privé, arbitrage et entreprises et droits de





l'Homme, à Université Panthéon-Assas (Paris II)
Arnaud de NANTEUIL, professeur, directeur du LL.M. contentieux international des affaires, Université Paris-Est Créteil

Juliette RENAUD, responsable de campagne, Régulation des multinationales, Les Amis de la Terre France

Odile ROUSSEL, représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises, Direction générale de la mondialisation, MEAE

Adelin ROYER, sous-directeur adjoint, Sous-direction des droits de l'Homme, Direction des Nations Unies et des organisations internationales, MEAE

Chloé STEVENSON, chargée de campagne Dignité au travail et Régulation des multinationales, ActionAid France – Peuples Solidaires

Dimitri TOUREN, conseiller, Sous-direction des droits de l'Homme, Direction des Nations Unies et des organisations internationales, MEAE





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 | CNCDH | 54

